

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE VENDREDI 14 MARS 2025**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
**EN EXERCICE :** 15  
**PRÉSENTS :** 11  
**Procurations :** 3  
**Absente :** 1

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présents par procuration :** BECHETOILLE Xavier à BRUNET Jean-Marie, GOEURY Béatrice à PANTEL BEILLA Emilie, SOULIER Anne à TREBUCHON Géraldine.

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**9 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE CLERMONT-FERRAND, LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LOZERE, LA COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER, LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE, LA COMMUNE DE LE MALZIEU-VILLE**

Le Conseil Municipal :

Vu le projet de convention de partenariat entre l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère, la Commune de Saint-Chély d'Apcher, la Commune de Saint Alban sur Limagnole, la Commune de Le Malzieu-Ville ;

Considérant que l'ENSACF est une des 4 écoles supérieures d'architecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et accueille 570 étudiants en licence, master et doctorat. De par son projet d'établissement, elle est fortement ancrée sur le territoire du Massif-Central et ses marges. Elle est aussi reconnue pour son expertise sur les ruralités et la transition écologique. Les étudiants, encadrés par leurs enseignants, sont amenés à investir, dans le cadre d'ateliers pédagogiques, des territoires volontaires pour servir d'objet d'étude concret, rencontrer les acteurs locaux (élus, associations, habitants) et proposer des projets articulant l'échelle élargie du territoire et celle de l'architecture. Ces travaux d'étudiants servent et contribuent à alimenter la réflexion des élus et techniciens, sur les questions du bâti, de l'habitat, de l'urbanisme, du paysage et du développement local et touristique.

Considérant que le CAUE de Lozère (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la Loi sur l'Architecture de 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le C.A.U.E de la Lozère a été créé le 22 janvier 1979 et est effectif depuis 1983. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et est présidé par un élu local – Madame Christine HUGON, Maire de Saint-Chély d'Apcher. C'est un organe de concertation entre les



acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte également une aide à la décision.

Considérant que la Commune de Saint-Chély d'Apcher, compte 4 025 habitants en 2022. Elle est la troisième ville du département de la Lozère par sa population et la première par son activité industrielle. Elle s'ouvre sur deux régions, Auvergne-Rhône-Alpes au Nord et l'Occitanie au Sud et est située à l'ouest de la Margeride, région montagneuse d'altitude moyenne, couverte de forêts de pins sylvestres et de hêtres ainsi que de pâturages pour les élevages de vaches et de moutons. Elle est une ville au patrimoine riche, étant l'ancienne place forte de la baronnie d'Apcher.

Considérant que la Commune de Saint-Alban sur Limagnole, est située au nord-ouest du département de la Lozère, sur le versant sud du massif granitique de la Margeride, en région Occitanie. Elle fait partie de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac. La Commune compte 1 349 habitants (INSEE 2017), répartis sur plusieurs hameaux. L'altitude varie de 872 à 1305 mètres (950 mètres pour le village de Saint-Alban sur Limagnole). Saint-Alban sur Limagnole est traversé par de nombreux cours d'eau dont le principal est la Limagnole, l'un des affluents de la Truyère. Le village de Saint-Alban sur Limagnole est également le chef-lieu de l'un des 11 cantons du département. L'activité économique se concentre autour de 3 thèmes : l'agriculture, le tourisme et les hébergements médico-sociaux.

Considérant que la Commune de Le Malzieu-Ville, cité médiévale du XIIIème siècle, se situe au nord du département de la Lozère en région Occitanie tout près de l'A75 (à 1h de Clermont-Ferrand et 1h de Millau). A 863 mètres d'altitude, au confluent de la Truyère et du Galastre, le Malzieu est niché en fond de vallée au pied de la montagne de la Margeride dont le point culminant se trouve à 1497m au Mont Mouchet. Avec ses 750 habitants, classé station verte de tourisme et Plus Beaux Villages de France depuis septembre 2021, le Malzieu, avec son site emblématique et son patrimoine exceptionnel, reste la cité touristique de la Margeride.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les modalités et les conditions de partenariat entre les parties et leurs engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère, la Commune de Saint-Chély d'Apcher, la Commune de Saint Alban sur Limagnole, la Commune de Le Malzieu-Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Samuel SOULIER



**Convention de partenariat entre l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand,  
le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère,  
la Commune de Saint-Chély d'Apcher,  
la Commune de Saint Alban sur Limagnole,  
la Commune de Le Malzieu-Ville**

**Entre**

L'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, située 85 rue du Docteur Bousquet 63100 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier MALCLÈS, Directeur, dûment habilité,

ci-après dénommée « l'ENSACF »,

d'une part,

**Et**

La Commune de Saint-Chély d'Apcher, située 67 rue Théophile Roussel 48200 SAINT CHELY D'APCHER, représentée par Christine HUGON, Maire, dûment habilitée par délibération en date du xx.

Ci-après dénommée "La Commune de Saint-Chély d'Apcher",

La Commune de Saint-Alban sur Limagnole, située Place du Breuil 48120 SAINT-ALBAN SUR LIMAGNOLE, représentée par Monsieur Samuel SOULIER, Maire, dûment habilité par délibération en date du xx.

Ci-après dénommée "La Commune de Saint-Alban sur Limagnole",

La Commune de Le Malzieu-Ville, située Place du Souvenir 48140 LE MALZIEU-VILLE, représentée par Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Maire, dûment habilité par délibération en date du xx.

Ci-après dénommée "La Commune de Le Malzieu-Ville",

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère situé 16 boulevard Britexte 48 000 MENDE, représenté par Madame Caroline ENTRAYGUES, Directrice.

ci-après dénommé « Le CAUE de Lozère »,

**d'autre part,**

La Commune de Saint-Chély d'Apcher, la Commune de Saint-Alban sur Limagnole, la Commune de Le Malzieu-Ville, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lozère et l'École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand, étant ci-après dénommés individuellement « la Partie » ou conjointement « les Parties ».



## Il a été convenu ce qui suit

### Préambule

L'ENSACF est une des 4 écoles supérieures d'architecture de la région Auvergne-Rhône Alpes et accueille 570 étudiants en licence, master et doctorat. De par son projet d'établissement, elle est fortement ancrée sur le territoire du Massif-Central et ses marges. Elle est aussi reconnue pour son expertise sur les ruralités et la transition écologique. Les étudiants, encadrés par leurs enseignants, sont amenés à investir, dans le cadre d'ateliers pédagogiques, des territoires volontaires pour servir d'objet d'étude concret, rencontrer les acteurs locaux (élus, associations, habitants) et proposer des projets articulant l'échelle élargie du territoire et celle de l'architecture. Ces travaux d'étudiants servent et contribuent à alimenter la réflexion des élus et techniciens, sur les questions du bâti, de l'habitat, de l'urbanisme, du paysage et du développement local et touristique.

Le **CAUE de Lozère** (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la Loi sur l'Architecture de 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le C.A.U.E de la Lozère a été créé le 22 janvier 1979 et est effectif depuis 1983. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et est présidé par un élu local – Madame Christine HUGON, Maire de Saint-Chély d'Apcher. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain. Centre de ressources, lieu de rencontres, d'échanges et de diffusion culturelle, le CAUE apporte également une aide à la décision.

La **Commune de Saint-Chély d'Apcher**, compte 4 025 habitants en 2022. Elle est la troisième ville du département de la Lozère par sa population et la première par son activité industrielle. Elle s'ouvre sur deux régions, Auvergne-Rhône-Alpes au Nord et l'Occitanie au Sud et est située à l'ouest de la Margeride, région montagneuse d'altitude moyenne, couverte de forêts de pins sylvestres et de hêtres ainsi que de pâturages pour les élevages de vaches et de moutons. Elle est une ville au patrimoine riche, étant l'ancienne place forte de la baronnie d'Apcher.

La **Commune de Saint-Alban sur Limagnole**, est située au nord-ouest du département de la Lozère, sur le versant sud du massif granitique de la Margeride, en région Occitanie. Elle fait partie de la communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac. La Commune compte 1 349 habitants (INSEE 2017), répartis sur plusieurs hameaux. L'altitude varie de 872 à 1305 mètres (950 mètres pour le village de Saint-Alban sur Limagnole). Saint-Alban sur Limagnole est traversée par de nombreux cours d'eau dont le principal est la Limagnole, l'un des affluents de la Truyère. Le village de Saint-Alban sur Limagnole est également le chef-lieu de l'un des 11 cantons du département. L'activité économique se concentre autour de 3 thèmes : l'agriculture, le tourisme et les hébergements médico-sociaux.

La **Commune de Le Malzieu-Ville**, cité médiévale du XIIIème siècle, se situe au nord du département de la Lozère en région Occitanie tout près de l'A75 (à 1h de Clermont-Ferrand et 1h de Millau). A 863 mètres d'altitude, au confluent de la Truyère et du Galastre, le Malzieu est niché en fond de vallée au pied de la montagne de la Margeride dont le point culminant se trouve à 1497m au Mont Mouchet. Avec ses 750 habitants, classé station verte de tourisme et Plus Beaux Villages de France depuis septembre 2021, le Malzieu, avec son site emblématique et son patrimoine exceptionnel, reste la cité touristique de la Margeride.

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de partenariat entre les parties et leurs engagements réciproques dans la mise en œuvre du projet.



## Article 2 : Description du projet pédagogique

Le présent projet est porté dans le cadre de l'enseignement de 3<sup>ème</sup> année de licence, semestre 6, Conception architecturale et urbaine - *Territoires Ruraux en projets*.

Le contenu de cet enseignement est l'étude d'un territoire et de ses grands enjeux dans une logique de croisement de différentes échelles. L'enseignement transcalaire *Territoires ruraux en projets* concerne 85 étudiants et se déroule au second semestre de l'année universitaire, de mars à juin. Il débute par une semaine d'immersion sur le territoire d'étude. Ce temps d'arpentage et de rencontres des élus, acteurs et habitants permet l'identification des enjeux et hypothèses qui seront explorés. Les travaux des étudiants se poursuivent tout au long du semestre et jusqu'en juin au sein de l'École dans des enseignements théoriques et de projet. Ils donnent lieu à des rendus de fin de semestre, dans les territoires étudiés, en présence des élus et techniciens.

Les sites de projet proposés sont les communes de Saint-Chély d'Apcher, Saint-Alban sur Limagnole et Le Malzieu-Ville.

Les étudiants sont répartis en trois ateliers de projet :

- . St Chély d'Apcher – 1 atelier de projet – 28 étudiants – Enseignante encadrante : Magdeleine Lounis de Vendômois, architecte.
- . Le Malzieu Ville – 1 atelier de projet – 28 étudiants – Enseignant encadrant : Luc Léotoing, architecte-paysagiste.
- . St Alban s/ Limagnole - 1 atelier de projet – 29 étudiants – Enseignant encadrant : David Robin, architecte.

Contenu pédagogique du projet : le semestre 6 s'intéresse aux ruralités multiples du Massif Central et prend pour objet d'étude « la capacité à transformer les centre-bourgs », au regard des mutations en cours et des défis de transitions écologique, économique, sociale et culturelle actuelles. Conscient des résistances à l'œuvre, les étudiants et leurs enseignants proposent de faire émerger de nouveaux paradigmes et imaginaires en prenant le projet territorial et transcalaire comme support de ces tentatives.

Un travail plus précis est réalisé avec chaque Commune pour explorer les hypothèses et problématiques propres à chacune.

**La semaine in situ est préfixée du 17 au 21 mars 2025.**

Lundi 17 mars 2025 : arrivée des étudiants sur site.

Temps de présentation du territoire en collaboration avec les acteurs locaux (CAUE de Lozère, Communes, EPCI...)

Début des premiers repérages et arpentages par les étudiants.

Mercredi 19 mars 2025 : temps de rencontre avec les associations et habitants (fin d'après-midi).

Vendredi 21 mars 2025 (après-midi) : temps de restitution intermédiaire auprès des élus et acteurs proposé par les étudiants pour exposer leurs premières hypothèses de travail.

Mercredi 7 mai 2025 : critique intermédiaire à l'ENSACF à laquelle les élus et techniciens sont conviés.

**Jedi 26 juin 2025 : restitution finale des projets dans les communes.**

## Article 3 : Engagements de l'ENSACF

L'ENSACF dans le cadre du projet présenté s'engage à :

- Désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- Assurer et animer, à son initiative et sous sa responsabilité, des sessions pédagogiques sur le territoire des Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, et de Le Malzieu-ville, et dans le cadre du projet défini à l'article 2.
- Prendre en charge l'encadrement pédagogique des étudiants tout au long du projet.

- Fournir un planning précis du déroulé du projet incluant la présence sur site des étudiants et de leurs enseignants qui sera annexé à la présente convention.
- Consacrer un temps de rencontre et d'échanges autour du projet et des rendus avec les élus et techniciens des Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole et de Le Malzieu-ville.
- Livrer des rendus des travaux des étudiants, sous forme de panneaux, plans et/ou maquettes, et sous réserve de la qualité de ces derniers.
- Inviter les élus et techniciens aux rendus intermédiaires et finaux des travaux des étudiants, sur site ou au sein de l'ENSACF, dans le cadre d'un temps d'échanges.

#### Article 4 : Engagements de la Commune de Saint-Chély d'Apcher

La Commune de Saint-Chély d'Apcher s'engage à accueillir les étudiants et leurs encadrants dans les conditions définies en amont et telles que décrites ci-après :

- A désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- Accompagner les étudiants et leur enseignant sur la durée de présence de ces derniers.
- A transmettre et/ou mettre à disposition tout document ou information permettant aux étudiants de mener à bien leur projet dont la liste sera convenue en amont.
- A faire le lien avec les acteurs locaux institutionnels, associatifs et/ou toute personne ou structure ressource en rapport avec le site ou le territoire étudié.
- A mettre à disposition une salle de travail afin de permettre aux étudiants de se réunir lors de leur venue sur le site de projet (comprenant tables, chaises, vidéoprojecteur et tableau blanc à écriture et connexion Internet).
- A être présent(s), élus et/ou techniciens, lors des rendus intermédiaires et finaux des travaux des étudiants.
- A prendre en charge l'hébergement des étudiants sur la durée de leur venue sur site, soit du 17 mars 2025 au 21 mars 2025, soit 4 nuits. L'hébergement permettra aux étudiants de cuisiner sur place (espace de cuisine individuel ou collectif).

#### Article 5 : Engagements de la Commune de Saint-Alban sur Limagnole

La Commune de Saint-Alban sur Limagnole s'engage à accueillir les étudiants et leurs encadrants dans les conditions définies en amont et telles que décrites ci-après :

- A désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- Accompagner les étudiants et leur enseignant sur la durée de présence de ces derniers.
- A transmettre et/ou mettre à disposition tout document ou information permettant aux étudiants de mener à bien leur projet dont la liste sera convenue en amont.
- A faire le lien avec les acteurs locaux institutionnels, associatifs et/ou toute personne ou structure ressource en rapport avec le site ou le territoire étudié.
- A mettre à disposition une salle de travail afin de permettre aux étudiants de se réunir lors de leur venue sur le site de projet (comprenant tables, chaises, vidéoprojecteur et tableau blanc à écriture et connexion Internet).
- A être présent(s), élus et/ou techniciens, lors des rendus intermédiaires et finaux des travaux des étudiants.
- A prendre en charge l'hébergement des étudiants sur la durée de leur venue sur site, soit du 17 mars 2025 au 21 mars 2025, soit 4 nuits. L'hébergement permettra aux étudiants de cuisiner sur place (espace de cuisine individuel ou collectif).
- A prendre en charge les repas du midi, du mardi 18 au vendredi 21 mars inclus ainsi que le temps convivial de fin de résidence, le vendredi 21 mars après-midi.



#### Article 6 : Engagements de la Commune de Le Malzieu-ville

La Commune de Le Malzieu-ville s'engage à accueillir les étudiants et leurs encadrants dans les conditions définies en amont et telles que décrites ci-après :

- A désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- Accompagner les étudiants et leur enseignant sur la durée de présence de ces derniers.
- A transmettre et/ou mettre à disposition tout document ou information permettant aux étudiants de mener à bien leur projet dont la liste sera convenue en amont.
- A faire le lien avec les acteurs locaux institutionnels, associatifs et/ou toute personne ou structure ressource en rapport avec le site ou le territoire étudié.
- A mettre à disposition une salle de travail afin de permettre aux étudiants de se réunir lors de leur venue sur le site de projet (comprenant tables, chaises, vidéoprojecteur et tableau blanc à écriture et connexion Internet) : la salle des mariages.
- A être présent(s), élus et/ou techniciens, lors des rendus intermédiaires et finaux des travaux des étudiants.
- A prendre en charge l'hébergement des étudiants sur la durée de leur venue sur site, du 17 mars 2025 au 21 mars 2025, soit 4 nuits. L'hébergement permettra aux étudiants de cuisiner sur place (espace de cuisine individuel ou collectif).

#### Article 7 : Engagements du CAUE de Lozère.

Le CAUE de Lozère s'engage à accueillir les étudiants et leurs encadrants dans les conditions définies en amont et telles que décrites ci-après :

- A désigner un interlocuteur chargé de suivre le projet sur sa durée.
- Accompagner les étudiants et leur enseignant sur la durée de présence de ces derniers.
- A transmettre et/ou mettre à disposition tout document ou information permettant aux étudiants de mener à bien leur projet dont la liste sera convenue en amont.
- A faire le lien avec les acteurs locaux institutionnels, associatifs et/ou toute personne ou structure ressource en rapport avec le site ou le territoire étudié,
- A être présent(s) lors des rendus intermédiaires et finaux des travaux des étudiants,
- Participer aux frais de maquettes et d'édition des planches de travaux des étudiants ou frais liés à la mise en œuvre d'une exposition pensée pour les Journées de l'architecture, à hauteur de 600 €, sur présentation d'un titre de recettes émis par l'ENSACF.

#### Article 8 : Propriété des travaux et exploitation des travaux des étudiants

Les travaux des étudiants, y compris les rendus finaux découlant du projet pédagogique mis en œuvre, ne sont pas des documents et propositions professionnels et ne peuvent être exploités comme tels par les Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, de Le Malzieu-ville et par le CAUE de Lozère. Ils ont d'abord un objectif pédagogique et permettent également, d'apporter le regard de futurs concepteurs sur un site ou bâti, dans l'esprit d'ouvrir des perspectives aux élus et techniciens des Communes et structures concernées, en matière de bâti, d'urbanisme de projet, de paysage, d'architecture d'équipements publics et d'aménagement.

La propriété intellectuelle des travaux et rendus finaux reste celle de l'ENSACF et de ses étudiants. Toute utilisation par les Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, de Le Malzieu-ville et par le CAUE de Lozère devra faire l'objet d'une demande formelle et toute communication devra comporter la mention de l'ENSACF et les noms des étudiants et enseignants ayant travaillé sur le projet.



Les rendus des travaux des étudiants pourront être transmis en version informatique à la Commune pour mémoire (préciser le format).

Les maquettes de site et/ou de projet réalisées pourront être mises à disposition des Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, de Le Malzieu-ville et du CAUE de Lozère provisoirement et données à ces dernières à l'issue du projet réalisé et des évaluations des étudiants.

L'usage fait par les Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, de Le Malzieu-ville et par le CAUE de Lozère des travaux des étudiants, ne saurait engager la responsabilité de l'ENSACF, de ses enseignants et de ses étudiants.

#### Article 9 : Assurances

L'ENSACF est assurée pour couvrir le déplacement et les activités des étudiants et des encadrants lors des déplacements sur site et pour tout dommage qui pourrait être causé lors de leur présence sur site. En aucun cas, les Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, de Le Malzieu-ville et du CAUE de Lozère ne sauraient être tenus pour responsables des incidents relevant du seul fait des étudiants pouvant intervenir lors des déplacements de l'ENSACF sur site.

#### Article 10 : Valorisation du projet et communication

L'ENSACF, les Communes de Saint-Chély d'Apcher, de Saint-Alban sur Limagnole, de Le Malzieu-ville et le CAUE de Lozère, s'entendent pour valoriser sur leurs réseaux sociaux et publications respectifs et dans la presse locale, nationale et/ou professionnelle, le projet pédagogique mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

#### Article 11 : Durée

La présente convention concerne l'année universitaire 2024-2025 et prend effet à la date de la signature jusqu'à la fin de l'année universitaire, soit le 10 juillet 2025.

#### Article 12 : Avenant et résiliation

Toute modification ou tout renouvellement interviendra par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Les parties peuvent mettre fin à cette convention à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation (délai de préavis d'un mois).

#### Article 13 : Désaccords et litiges

En cas de contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour régler leur différend à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

#### Article 14 : Mise en œuvre

Chaque partie est chargée pour ce qui la concerne de mettre en œuvre les termes de la présente convention.



A

Le

Pour l'ENSACF,  
Le Directeur,

M. Olivier MALCLÈS

Pour la Commune de  
Saint-Alban sur Limagnole,  
Le Maire,

M. Simon SOULIER

Pour le CAUE de Lozère,  
La Présidente,

Mme Christine HUGON

Pour la Commune de  
Saint-Chély d'Apcher,  
Le Maire,

Mme Christine HUGON

Pour la Commune de  
Le Malzieu-Ville,  
Le Maire,

M. Jean-Noël BRUGERON

ANNEXE

Date de mise à jour : 12/03/2025

Noms et coordonnées des interlocuteurs de l'ENSACF :  
 David ROBIN, enseignant-architecte.  
 Luc LÉOTOING, enseignant-architecte-paysagiste.  
 Magdeleine LOUNIS DE VENDÔMOIS, enseignante-architecte.

Noms et coordonnées des interlocuteurs du CAUE de Lozère :  
 Anne-Laure BAUDIN, directrice par intérim, architecte conseil  
 annelaure.baudin-cauelozere@orange.fr ; 04 66 49 06 55  
 Nicolas VIGNAU, Paysagiste - conseil  
 nicolas.vignau-cauelozere@orange.fr ; 04 66 49 06 55

Commune	Saint-Chély d'Apcher	Saint-Alban sur Limagnole	Le Malzieu-Ville
Interlocuteurs Commune	Christine Hugon <a href="mailto:mairie@stchelydapcher.fr">mairie@stchelydapcher.fr</a> 04 66 31 00 67	Samuel Soulier <a href="mailto:mairie.stalban48@orange.fr">mairie.stalban48@orange.fr</a> <a href="mailto:meissonnier.stalban48@orange.fr">meissonnier.stalban48@orange.fr</a> 06 82 15 29 66	Jean-Noël Brugeron <a href="mailto:lemaire@lemalzieu.fr">lemaire@lemalzieu.fr</a> 06 72 37 92 50
Période (dates du projet)	Du 1 <sup>er</sup> mars 2025 au 30 juin 2025		
Etudiants (nombre et semestre ou DE)	28	29	28
Enseignants encadrants	Magdeleine LOUNIS DE VENDÔMOIS <a href="mailto:Magdeleine.LOUNISDEVENDOMOIS@clermont-fd.archi.fr">Magdeleine.LOUNISDEVENDOMOIS@clermont-fd.archi.fr</a> 06 67 27 12 25	David ROBIN <a href="mailto:David.ROBIN@clermont-fd.archi.fr">David.ROBIN@clermont-fd.archi.fr</a> 06 76 83 16 87	Luc LÉOTOING <a href="mailto:Luc.LEOTOING@clermont-fd.archi.fr">Luc.LEOTOING@clermont-fd.archi.fr</a> 06 03 80 60 44
Contenu du projet pédagogique	En cours de définition		
Venue sur site (date)	Du lundi 17 mars au vendredi 21 mars 2025		
Hébergement (moyens mis à disposition)	17 places à l'internat – Lycée Théophile Roussel (+ petit déjeuner) 11 étudiants – camping Cosy Camping (route de Paris) – 4 mobilhome pour 3 personnes	Gîte du Centre – 21 places (dortoir 10 et chambres 3 ou 4 en lit individuel) et Refuge du Pèlerin - 8 places (lit individuel)	Village de Gîtes Forêt de Ganigal
Salle de réunion (lieu et modalités de mise à disposition)	Salle municipale	Salle municipale	Salle municipale

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 048-214801326-20250314-914032025-DE





<p>Prise en charge des repas</p>	<p>Prise en charge des diners pour les 28 étudiants du lundi au jeudi soir – Lycée Théophile Roussel</p>	<p>Prise en charge par la commune des repas du midi à partir du mardi 18 mars jusqu'au vendredi 21 mars midi - livraison assurée par le CHFT François Tosquellès. Prise en charge goûter de fin de résidence le vendredi 21 mars après-midi.</p>	<p>Pas de possibilité</p>
----------------------------------	--	--	---------------------------